



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'emplacement et les caractéristiques des aérogénérateurs
du parc éolien de la société PARC ÉOLIEN DE LAVACQUERIE à Lavacquerie**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les titres I des livres V, parties législatives et réglementaires, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 autorisant la société PARC EOLIEN DE LAVACQUERIE à exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant sept aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Lavacquerie ;

Vu la demande présentée le 10 novembre 2017, complétée le 26 février 2018 par la société PARC ÉOLIEN DE LAVACQUERIE dont le siège social est situé 17, rue de la Frise à Grenoble (38000) en vue d'obtenir l'autorisation de modifier le type d'éolienne ainsi que l'implantation des éoliennes E2, E3, E4, E6, E7 et du poste de livraison autorisées par l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu les pièces du dossier joint à la demande visée ci-dessus ;

Vu l'avis de la délégation de l'aviation civile de Picardie du 30 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la direction de la circulation aérienne militaire du 25 avril 2018 ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 28 février 2018 ;

Considérant que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Considérant que la modification sollicitée concerne le déplacement de E2 de 26,81 mètres vers le Sud-Ouest, le déplacement de E3 de 10,58 mètres vers l'Est-Nord-Est, le déplacement de E4 de 8,81 mètres vers le Nord-Est, le déplacement de E6 de 18,26 mètres vers le Sud-Est, le déplacement de E7 de 2,95 mètres vers l'Est, le déplacement du poste de livraison de 30 mètres vers l'Ouest-Sud-Ouest, le changement de modèle d'éolienne de type GE 103 de 2,85 MW en type VESTAS V100 de 2,20 MW ainsi que l'augmentation de la hauteur hors-tout (sauf E2 et E3) ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les impacts de la modification sont acceptables et que par conséquent la modification peut être considérée comme non substantielle ;

Considérant que la modification sollicitée peut être accordée et qu'il convient de modifier certaines dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 mai 2016 ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dispositions applicables à l'exploitant bénéficiaire de l'autorisation

La société PARC EOLIEN DE LAVACQUERIE dont le siège social est situé 17, rue de la Frise à Grenoble (38000) est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation de son parc implanté à Lavacquerie.

ARTICLE 2 : Modification des coordonnées des aérogénérateurs E2, E3, E4, E6, E7 et du poste de livraison (PDL)

Le tableau figurant à l'article 3 du Titre 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 mai 2016 susvisé est ainsi modifié :

Installation	Coordonnées Lambert RGF 93		Commune	Lieu-dit	Parcelles cadastrales (section et numéro)
	X	Y			
Aérogénérateur n° 1 (Eolienne E1)	635 280,20	6 955 320,00	Lavacquerie	Les Mureaux	ZB21
Aérogénérateur n° 2 (Eolienne E2)	635 321,56	6 955 064,35	Lavacquerie	Crête du Chemin Faux	ZC24
Aérogénérateur n° 3 (Eolienne E3)	635 402,77	6 954 865,28	Lavacquerie	Crête du Chemin Faux	ZC23
Aérogénérateur n° 4 (Eolienne E4)	635 512,73	6 954 674,40	Lavacquerie	Crête du Chemin Faux	ZC23
Aérogénérateur n° 5 (Eolienne E5)	635 724,10	6 954 542,00	Lavacquerie	Vallée Grand-Mère	ZD10
Aérogénérateur n° 6 (Eolienne E6)	635 904,46	6 954 376,94	Lavacquerie	Vallée Grand-Mère	ZD11
Aérogénérateur n° 7 (Eolienne E7)	636 021,09	6 954 127,62	Lavacquerie	Le Gros Buquet	ZD42
Poste de livraison (PDL)	635 602,46	6 954 648,56	Lavacquerie	Vallée Grand-Mère	ZD9

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Hauteur des éoliennes pales comprises : 130 m pour E1, E4, E5, E6 et E7 et 125 m pour E2 et E3 Hauteur des éoliennes à la nacelle : 80 m pour E1, E4, E5, E6 et E7 et 75 m pour E2 et E3 Puissance totale installée en MW : 15,4 MW Nombre d'aérogénérateurs : 7	A

A : installation soumise à autorisation

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5 : Publicité

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Lavacquerie pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Lavacquerie fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale d'un mois, à savoir :

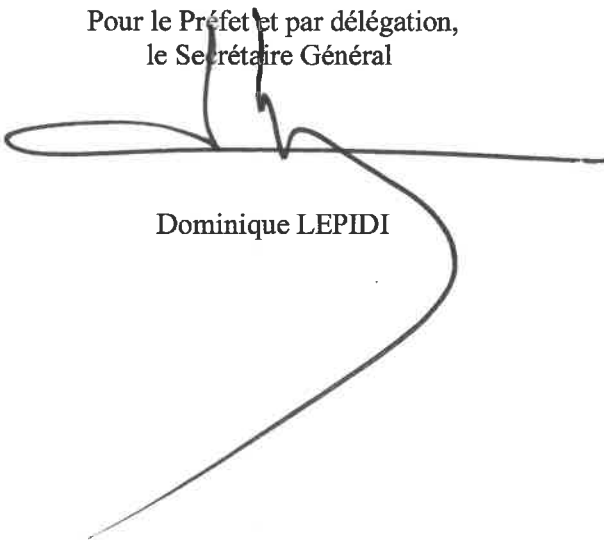
<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Lavacquerie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **24 MAI 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

DESTINATAIRES

Société PARC ÉOLIEN DE LAVACQUERIE
17, rue de la Frise
38000 GRENOBLE

Monsieur le maire de Lavacquerie

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
S/c de Monsieur le chef de l'Unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le directeur départemental des Territoires/SAUE

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours